

Bureau du 27 mai 2026

Délibération n° 2026-bur-01

Boulogne S/Mer, le 27 mai 2026

Approbation de l'ordre du jour.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 101/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

1. Approbation de l'ordre du jour ;
2. Approbation du procès-verbal du bureau du 03 novembre 2025 ;
3. Approbation de la demande de subvention du Festival de l'Oiseau ;
4. Point d'information sur les participations événementielles assurées depuis le début d'année par l'équipe du Parc ;
5. Echanges sur les propositions de mesures élaborées dans le cadre des ARP Habitats ;
6. Echanges sur les travaux de révision de l'annexe Natura 2000 : information sur le calendrier de finalisation du tome B et discussion sur les modalités d'élaboration du tome D ;
7. Echanges sur la prochaine stratégie pluriannuelle du Parc : définition des modalités d'élaboration et premières pistes de réflexion thématiques ;
8. Définition de l'ordre du jour du conseil de gestion du 07 juillet 2026 ;
9. Points divers.

Article 2 :

Le directeur général de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET